

PRÉSENTATION DU PASS'PERMIS CITOYEN

QU'EST-CE QUE LE PASS'PERMIS CITOYEN ?

Une aide forfaitaire de 600 € octroyée par le Département aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une **action citoyenne de 70 heures** au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER :

Les jeunes âgés de 18 à 19 ans révolus (veille de la date anniversaire des 20 ans) à la date de dépôt de la candidature :

- domiciliés dans l'Oise (hors résidence universitaire),
- passant leur permis de conduire (permis B) pour la première fois (la candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite) ,
- inscrits ou non dans une auto-école, titulaires ou non du code,
- ne bénéficiant pas d'autres aides au permis de même nature.

Les jeunes préparant leur permis en conduite accompagnée (AAC) peuvent en bénéficier sous réserve de passer le permis de conduire après la date anniversaire de leurs 18 ans. (cf. pages suivantes)

QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION CITOYENNE ? :

La contribution citoyenne est une action bénévole à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein d'une structure à caractère associatif, communal ou intercommunal dans l'Oise respectant les principes de laïcité et de neutralité politique et dénommés organismes d'accueil. **Elle est de 70 heures.**

Le bénéficiaire dispose **d'un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de sa candidature** par les services du Département, pour réaliser sa contribution citoyenne qui **peut être fractionnée et réalisée de manière exceptionnelle dans plusieurs organismes d'accueil.**

COMMENT CANDIDATER ? :

Les démarches sont à effectuer par le jeune auprès de l'organisme d'accueil choisi pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, missions) avant le dépôt de sa candidature au conseil départemental.

La liste des collectivités ou associations partenaires est consultable sur le site internet du Département **www.oise.fr**.
Le jeune peut aussi proposer une structure de son choix.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Département ou peut être retiré auprès des services départementaux :

- cindy.mouret@oise.fr ou 03-44-06-65-42
- magaly.liaud@oise.fr 03-44-10-70-32
- anne.dupoizat@oise.fr 03-44-06-60-97
- sandra.morant@oise.fr 03-44-06-63-90

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DU PASS PERMIS CITOYEN ET ORGANISME D'ACCUEIL ? :

Il suffit de faire acte de candidature en adressant au Département le coupon réponse téléchargeable sur le site **www.oise.fr** ou un courrier précisant les missions proposées. A cet effet, toutes les mairies et une grande partie des associations de l'Oise ont été destinataires d'un courrier présentant le dispositif.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL ? :

➤ Assurance

L'organisme d'accueil doit s'assurer auprès de sa compagnie que sa police d'assurance couvre bien sa responsabilité civile et doit souscrire une assurance individuelle accident ou similaire couvrant les dommages corporels ou non corporels du bénéficiaire pendant toute la durée de réalisation de sa contribution citoyenne.

➤ Encadrement

Le bénéficiaire reste durant toute la durée de sa contribution citoyenne sous la supervision (et non la surveillance) d'un membre de l'organisme d'accueil habilité à superviser les tâches et missions confiées au bénéficiaire.

➤ Équipement

L'organisme d'accueil doit fournir au bénéficiaire les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission et s'assurer tant de la bonne formation de ce dernier aux équipements de travail mis à sa disposition que de sa correcte information quant aux conditions de sécurité de l'activité concernée.

➤ Recrutement

L'organisme d'accueil reste libre de son choix dans le recrutement des jeunes.

À l'issue de la réalisation par le bénéficiaire de sa contribution citoyenne, le représentant de l'organisme d'accueil doit délivrer au bénéficiaire une attestation de fin de mission, dûment datée et signée et en adresser une copie au Département.

MODALITÉS PRATIQUES :

Une convention de partenariat intervient entre le Département, l'organisme d'accueil et le bénéficiaire.

Pour les communes et communautés de communes, une délibération du Conseil municipal ou communautaire est préconisée pour la signature de cette convention.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ? :

Sur production par le bénéficiaire de l'attestation de fin de mission délivrée par l'organisme d'accueil, le Département versera la contribution financière de 600 € allouée au titre du dispositif comme suit :

- **soit au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 €**, une convention vient alors lier le Département et l'auto-école qui peut avoir son siège dans l'Oise ou hors Oise.
- **soit au compte du bénéficiaire si le solde est inférieur à 600 €**, sur production de l'attestation transmise par le Département dûment complétée et signée par l'auto-école et certifiant l'inscription du bénéficiaire, l'état d'avancement de la formation et faisant apparaître le coût total, le montant versé et le restant dû. Ce cas de figure concerne notamment les jeunes en conduite accompagnée ou ayant souscrit un prêt permis à 1 € et ayant réglé la totalité ou quasi-totalité du coût du permis.

MODALITÉS PRATIQUES DÉTAILLÉES

- Le candidat effectue les démarches auprès de l'organisme d'accueil choisi.
- **Il arrête conjointement avec l'organisme d'accueil les modalités** : la mission, les dates prévisionnelles de la mission, le lieu d'accueil.
- **Il télécharge le dossier de candidature** sur le site internet du Département www.oise.fr **ou le retire auprès des services départementaux** et l'adresse dûment complété accompagné des justificatifs au Conseil départemental :
 - cindy.mouret@oise.fr ou 03-44-06-65-42
 - magaly.liaud@oise.fr 03-44-10-70-32
 - anne.dupoizat@oise.fr 03-44-06-60-97
 - sandra.morant@oise.fr 03-44-06-63-90

Le dossier peut être transmis par mail.

- Le Conseil départemental réceptionne et étudie le dossier de candidature.
- **Un courrier d'acceptation est adressé au jeune, accompagné des exemplaires de la convention de partenariat pour signature des différentes parties.** Un courrier d'information est adressé à l'organisme d'accueil.
 - **Dès acceptation de la candidature la mission peut débuter.**
 - Dans le cas où la contribution commencerait rapidement, les exemplaires de la convention peuvent être adressés par mail à l'organisme d'accueil.
- Le candidat signe et fait signer tous les exemplaires originaux de la convention par l'organisme d'accueil qui aura complété les informations concernant la mission : le lieu d'accueil, les dates prévisionnelles retenues et les missions confiées.
- L'organisme d'accueil **complète et signe tous les exemplaires originaux** de la convention.
- Le candidat les retourne au Conseil départemental.
- Le Conseil départemental rend la convention exécutoire et en adresse un exemplaire original signé :
 - au bénéficiaire, accompagné du document à faire compléter et signer par l'auto-école (convention ou attestation selon le montant restant dû < ou ≥ 600 €),
 - à l'organisme d'accueil, accompagné de l'attestation de fin de contribution citoyenne.
- **L'organisme d'accueil complète l'attestation de fin de contribution citoyenne, la signe, donne l'original au jeune et en adresse une copie au Conseil départemental.**
- Le bénéficiaire adresse simultanément au Conseil départemental :
 - la convention ou l'attestation de l'auto-école complétée et signée,
 - l'attestation de fin de contribution citoyenne,
 - le versement intervient dans le délai d'un mois à réception des documents au compte de l'auto-école ou du jeune selon le montant restant dû.

RAPPEL:

- ▶ La contribution ne peut débuter avant l'accord du Conseil départemental
- ▶ La contribution ne peut être effectuée avant 18 ans
- ▶ Le dossier de candidature peut être déposé au plus tôt un mois avant la date anniversaire des 18 ans.
- ▶ La candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite
- ▶ La contribution citoyenne peut être effectuée après l'obtention du permis de conduire dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de la candidature par le Département
- ▶ Le versement intervient après réalisation de la contribution citoyenne.

MODALITÉS PRATIQUES DÉTAILLÉES

Il appartient au jeune qui prépare son permis en conduite accompagnée de :

- 1 - **trouver son organisme d'accueil en amont de ses 18 ans** et d'arrêter conjointement les modalités pratiques :
 - les missions confiées,
 - le lieu d'accueil,
 - les dates et horaires prévisionnels retenus.
- 2 - **déposer sa candidature** au plus tôt un mois avant la date anniversaire de ses 18 ans. La **candidature ne pourra toutefois être acceptée qu'à compter de la date anniversaire des 18 ans. Dès l'acceptation de la candidature qui peut être donnée le jour anniversaire, le jeune peut se présenter aux épreuves de conduite.**